

COMMUNE DE VILLENEUVE**Arrêté municipal n° 2025-069 en date du 01/04/2025**

Objet : Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD 4096 et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Villeneuve,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10, R161-25, R161-26 et R161-27,

Vu le Code de l'Environnement et notamment L123-4,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration relatif à l'association du public aux décisions prises par l'administration et plus précisément le chapitre IV relatif aux enquêtes publiques,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD 4096,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,

Vu le dossier constitué en vue de l'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD 4096,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2024 décidant le lancement de l'enquête publique,

ARRETE

Article Premier : Une enquête publique relative au projet l'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin « sous la Roche » à la RD 4096, aura lieu sur le territoire de la commune de Villeneuve, du lundi 05/05/2025 au vendredi 23/05/2025 inclus ;

Article 2 : Monsieur BOUZON Michel, Contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné comme Commissaire enquêteur ;

Le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

21_EP-004-210402426-20250401-A2025069-AR

Article 3 : L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie, 15 jours au minimum avant l'ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie. Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. En outre, un avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de la voie objet de la procédure ;

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : villeneuve.dlva.fr

Article 4 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui sera déposé en mairie de Villeneuve et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture habituels soit :

- Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, mis à sa disposition, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur (en mairie) qui les annexera au registre. ;

Article 5 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Villeneuve, les observations du public, les

- lundi 05 mai 2025 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 15/05/2025 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 23/05/2025 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Villeneuve avec ses conclusions motivées ;

Article 7 : Le Conseil municipal délibèrera sur le projet d'aliénation, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le Maire à la préfecture ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Villeneuve, le 01/04/2025

Le Maire,



Serge FAUDRIN